

Agence des aires marines protégées

Conseil d'administration du 25 novembre 2010

Point 7

Délibération N° 2010 – 40 portant approbation du règlement intérieur du conseil de gestion du parc naturel marin de Mayotte

Le conseil d'administration de l'agence des aires marines protégées
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 334-8 et R. 334-33 ;
Vu le décret n°2010-71 du 18 janvier 2010 portant création du parc naturel marin de Mayotte ;
Vu la délibération du 21 juin 2010 du conseil de gestion du parc naturel marin de Mayotte relative au règlement intérieur du conseil de gestion ;
Sur le rapport du directeur,
Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1.

Le règlement intérieur du conseil de gestion du parc naturel marin de Mayotte est approuvé.

Article 2.

Le directeur, le délégué du directeur auprès du conseil de gestion du parc naturel marin de Mayotte, le président et les vice-présidents du conseil de gestion, le préfet de Mayotte et le représentant de l'Etat en mer dans la zone maritime du sud de l'océan Indien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente délibération qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'agence des aires marines protégées et des mesures de publicités mentionnées à l'article R. 334-15 du code de l'environnement.

Le Président du Conseil d'administration


Jérôme BIGNON

Le Directeur


Olivier LAROUSSINIE

Le Commissaire du gouvernement

